

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025

Le 11 décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de :

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

**Date convocation :** 03/12/2025

**Conseillers en exercice :** 23 **Présents :** 18 **Votants :** 23

**Étaient présents :** Le Maire, CREACH Gilles

Les adjoints : BOZEC Marie-Claire, LEMEUNIER Denis, GOARNISSON Aude

Les conseillers délégués : KERSCAVEN François, BOULANGER Régine

Les conseillers : COLMOU Jean-Remy, HORELOU Denis, DANIELOU Céline, BLONS Béatrice, MEUDEC Dominique, COCAIGN Christophe, RICHARD Hervé, KERGUIDUFF Claudine, COCAIGN Lionel, DE BLASIO Stéfano, CLECH Philippe, KERGUIDUFF Mireille

**Absents excusés :** KERRIEN Ronan donne pouvoir à KERSCAVEN François, CLEACH Julianne donne pouvoir à DANIELOU Céline, BONHUMEAU Loïc donne pouvoir à LEMEUNIER Denis, ROCHE Jean-Yves donne pouvoir à COLMOU Jean-Remy, ARGOUARCH Michel donne pouvoir à CREACH Gilles.

**Absents :** -

**A été élue secrétaire de séance :** MEUDEC Dominique

---

Après deux corrections orthographiques, le procès-verbal du 11 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le point relatif au « contrat d'engagement éducatif » est retiré.

Hervé RICHARD souhaite avoir des informations sur la réorganisation des ATSEMs, suite à la fermeture d'une classe à l'École Jean Monnet.

Aude GOARNISSON prend la parole. Au regard de la baisse des effectifs des élèves, les ATSEMs seront libérées un après-midi sur trois sur les journées du lundi, mardi et jeudi. De plus, à raison d'un vendredi sur trois, chaque ATSEM sera libérée pour l'après-midi.

Ces après-midis « OFF » constitueront un solde d'heures que chaque ATSEM devra rendre à la collectivité par des heures de ménage, de garderie et de journées au Centre de l'Enfance les mercredis et/ou pendant les vacances scolaires.

L'Adjointe au Maire précise que l'ensemble de ces éléments viennent d'être communiqués aux élus de la commission des Affaires scolaires.

Claudine KERGUIDUFF ajoute que l'activité au Centre pourra être absorbée par les heures dues et le recours aux contrats d'animateurs.

---

**DÉTERMINATION HORAIRE ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG –**  
**PERIODE DE FETES DE FIN D'ANNEE**  
**DU 20/12/2025 AU 03/01/2026**

*VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;*

*VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;*

*VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;*

*Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;*

*Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;*

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette modification d'horaires d'éclairage ponctuelle.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé au Conseil de modifier ponctuellement l'éclairage public du centre-bourg sur la période de fêtes de fin d'année du 20/12/2025 au 03/01/2026. Dans ce cadre-ci, l'éclairage serait maintenu jusqu'à 23h00.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public du centre-bourg de Taulé et de la place Jean Coat à Penzé sera maintenu en centre-bourg jusqu'à 23h00 du samedi 20/12/2025 au samedi 03/01/2026 ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le Conseil municipal donne un accord favorable aux propositions évoquées.

---

### **Délibération établissant le tableau des effectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

#### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**L'assemblée délibérante,**

#### **DECIDE DE:**

- Supprimer et recréer l'ensemble des emplois permanents de la commune de TAULE
- Adopter le tableau des emplois actualisés, tel que présenté ci-dessous et arrêté à la date de ce jour.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité le tableau des emplois

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

### Collectivité de Taulé

*Article L313-1 du code général de la fonction publique*

Service	Libelle Emploi	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. L332-8 <sup>2</sup>	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction ❶	Directeur General des services	Rédacteur	Attaché principal	OUI	OUI	NON	TC 1
Service administratif	Responsable administrative Cimetières RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	OUI	OUI	NON	TC 1
Service financier	Agent chargé de la comptabilité RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	OUI	OUI	NON	TC 1
Service administratif	Agent d'État civil Chargé d'accueil APC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	OUI	OUI	NON	TC 1
Service administratif	Agent en charge de l'urbanisme et des affaires foncières	Adjoint administratif principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	OUI	OUI	NON	TC 1
Service administratif	APC - Communication Agent d'Etat civil chargé d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	OUI	OUI	NON	TC 1
Service Direction Police	Policier municipal	Brigadier	Chef de service de police municipale 1ère classe	OUI	OUI	NON	TC 1
Service direction technique	Responsable service technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	OUI	OUI	NON	TC 1
Service technique Espace vert	Responsable des espaces verts	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	OUI	NON	TC 1
Service technique	Ménage cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	Oui	NON	TNC 4
Service technique	Agent en charge de l'entretien de la voirie des bâtiments et des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	OUI	NON	TC 5
Service technique	Animation foyer des jeunes	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Oui	Oui	Non	TC 1

Service direction Animation	Responsable de l'enfance	Adjoint territorial d'animation 2ème classe	Animateur principal 1ère classe	OUI	OUI	NON	TC 1
Service Direction animation	Agent en charge de l'animation /entretien	Animateur territorial d'animation 1 <sup>er</sup> classe	Animateur principal 1ère classe	Oui	Oui	Non	TC 1
Service direction Cuisine	Responsable restauration scolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal 1ere classe	Oui	Oui	Non	TC 1
Service cuisine SECOND DE CUISINE	Agent en charge de la restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Oui	Oui	Non	TC 1
Service direction Médiathèque	Responsable de la Médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	Oui	Oui	Non	TC 1
Service École ATSEM	Agent en charge d'aide auprès des enfants de l'école	ATSEM 1ère classe	ATSEM 2ème classe	Oui	Oui	Non	TNC 2.4 (3agents)
Service Sportif	Agent en charge du sport/ animation Educateur sportif	Adjoint territorial d'animation et Adjoint opérateur de APS	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe et opérateur des APS principal	Oui	Oui	Non	TNC 1

❶ Poste pouvant être pourvu par **détachement sur un emploi fonctionnel** de : directeur général des services d'une commune de 2953 habitants

❷ La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un contractuel (N.B. : un emploi permanent ne peut être réservé à un contractuel ; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires – article L313-1 du code général de la fonction publique. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique\*). Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

\* L332-8 du code général de la fonction publique :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Hervé RICHARD prend la parole et rapporte les échos sur la publication du poste d'animation sportive/tickets jeunes. Cette publication aurait été réalisée sans que l'agente en poste en soit informée.

Ce dernier estime en outre que les contours du poste d'animation sportive/tickets jeunes publié auraient dû être soumis en Commission.

L' élu regrette que ces éléments ne soient pas communiqués en amont et que cette pratique a déjà été soulignée au cours du mandat.

Gilles CREACH répond que l'agente concernée a été informée par trois mails sans réponse de sa part. De plus, l'agente a rencontré l'Adjoint aux Sports en mairie pour évoquer son devenir professionnel. Cette allégation est très surprenante au regard de ce qui a été fait.

Benoît PAILLER (DGS) complète cette intervention en précisant que la publication du poste est d'ordre règlementaire et que la collectivité ne peut s'y substituer. L'agent ajoute aussi qu'il n'y a pas eu de création ou de suppression de poste assimilable à des « boîtes », compétence réservée au Conseil municipal. La modification porte uniquement sur l'affectation des missions au regard des impératifs du service. Le DGS entend très bien que ces modalités puissent être présentées en amont en Commission.

Claudine KERGUIDUFF s'interroge sur le devenir du poste relatif à la direction des tickets jeunes ? Le futur agent devra-t-il suivre une formation pour gérer ce volet-ci ?

Aude GOARNISSON précise que la direction du Centre de l'Enfance doit être distincte de la direction tickets jeunes. Une formation doit être suivie, si ce n'est pas le cas, par le futur candidat.

Claudine KERGUIDUFF estime qu'il y a une confusion entre le terme « poste vacant » « et « poste pourvu ».

Gilles CREACH répond que nous demanderons cette précision\* au CDG29 qui nous a adressé ce modèle de tableau.

**\*Poste pourvu** : Un poste pourvu est un emploi qui a été attribué à un candidat. Cela signifie qu'une personne occupe déjà ce poste.

**Poste vacant** : Un poste vacant est un emploi qui n'est pas actuellement occupé. Il peut être disponible pour un nouveau recrutement.

---

## **CHEQUES CADEAUX POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

À l'occasion des vœux de 2026, la Municipalité projette d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 50,00€ au bénéfice de chaque agent de la commune. L'effectif de la collectivité étant de vingt-huit agents la valeur globale de la commande est de 1 400,00€ (*sauf pour les agents en disponibilité ainsi qu'en détachement*).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal offre un chèque cadeau établi par la CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST à Morlaix d'une valeur de 50,00€ pour chaque agent communal.

Marie-Claire BOZEC demande si nous réservons ce dispositif aux seuls commerces de Taulé, suite aux interrogations reçues de la part des commerçants à ce sujet.

Le Conseil municipal maintient ensemble que les chèques cadeaux conservent leur dimension intercommunale, à savoir à l'échelle du Pays de Morlaix.

Claudine KERGUIDUFF : Les chèques cadeaux sont-ils également octroyés aux agents en disponibilité ?

Gilles CREACH répond par la négative.

---

### **Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire**

Outre les pouvoirs propres du Maire contenus à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Maire à des pouvoirs dévolus à sa fonction, ceux-ci ont été approuvés en début de mandat.

En vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire suggère de rajouter la délégation suivante, dans un objectif de bon fonctionnement de l'administration communale :

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

---

### **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du Budget Primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2025 (BP +DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
204 Subventions d'équipements versées	37 325.47 €	9 331.37 €
21 Immobilisations corporelles	987 517.27 €	246 879.32 €
23 Immobilisations en cours	3 850.00 €	962.50 €
45 Opérations pour compte de tiers	134 684.80 €	33 671.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du Budget Primitif 2026.

---

### **CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC)**

*Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile permet aux communes de constituer une Réserve Communale de Sécurité Civile.*

*Vu les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales qui encadrent cette démarche.*

*Considérant que la RCSC a pour but de renforcer les capacités de la commune en matière de prévention, d'alerte, d'assistance et de soutien à la population en cas de crise ou d'événement exceptionnel,*

*Considérant que l'importance de disposer d'un dispositif local d'appui opérationnel à la gestion de crise,*

*Considérant que la volonté de renforcer la résilience de la commune par l'engagement citoyen,*

*Considérant la nécessité d'organiser juridiquement ce cadre d'intervention,*

Il est proposé de délibérer sur les points suivants :

**1.** De créer une Réserve Communale de Sécurité Civile composée de bénévoles habitants de la commune encadrés par la collectivité et mobilisables en cas de besoin.

**2.** De confier au Maire la mission de :

- Rédiger un règlement intérieur définissant les modalités d'organisation, de recrutement, de formation et d'intervention de la RCSC ; appel a candidature en janvier février 2026

- Désigner un référent communal pour l'animation et le suivi de la réserve. Madame BOULANGER Régine nommée référente communale titulaire.

- Prendre un arrêté municipal officialisant la mise en place effective de la RCSC ;

- Mettre à disposition les moyens logistiques, humains et financiers nécessaires à son bon fonctionnement.

**3.** De prévoir les crédits nécessaires au budget communal, notamment pour l'équipement de base et la formation des réservistes.

**4.** De transmettre copie de la présente délibération au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du département pour information et coordination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote favorablement à l'ensemble de ces points.

---

### **GÎTE – TARIFS 2026-2027-2028**

Monsieur le Maire expose au Conseil un point évoqué lors de la réunion d'information de l'activité du gîte du 06/11/2025 ;

Après analyse des propositions du délégataire et en considérant les pratiques des autres gîtes communaux, le conseil décide d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les nouvelles réservations

- Nuitées : 25 € par personne (tarif actuel de 2025 : 21 €)
- En semaine 170 € les 7 jours
- En week-end (samedi et dimanche) : 350 € le gîte complet pour les 2 jours

Au prix de cette nuitée, s'ajoute une taxe de séjour de 0.70€/personne/jour (sont exemptés les personnes mineures, travailleurs saisonniers de l'intercommunalité).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a voté à l'unanimité en faveur de ces dispositions, à l'exception du tarif à la semaine. Les votes se répartissent comme suit :

- **12 votes** : 170 € pour la réservation à la semaine
- **11 votes** : 160 € pour la réservation à la semaine

Établit les nouveaux tarifs du gîte de Penzé qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Hervé RICHARD estime que la modification de 22 à 25 € n'aura pas d'impact significatif sur les réservations. L'élu espère que le faible coût en basse saison attire un peu plus de monde.

Marie-Claire BOZEC : Je m'interroge sur le fait qu'en basse saison, le coût est moindre alors que c'est à cette période que les coûts énergétiques sont élevés.

Les élus souhaitent en outre que le site internet du gîte soit supprimé car celui-ci est désuet.

**Validation du projet de cession du lotissement LE VALLON au profit de l'aménageur SARL  
TREDOM représentée par M. POULIQUEN**

*Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la proposition de la convention de prestation proposée par la SARL TREDOM représentée par M. Dominique POULIQUEN (voir annexe),*

*Vu le plan de composition proposé par la SARL TREDOM et établi par le bureau d'études ING Concept représenté par M. Luc PAGE,*

*Vu l'avis favorable des membres de la commission urbanisme du 27 novembre dernier sur la proposition de la convention de prestation et ce projet,*

*Vu l'état des lieux,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de lotissement LE VALLON, son historique ainsi que l'état d'avancement du projet.

Monsieur le Maire présente les conditions de vente mentionnées dans la proposition de la convention de prestation établie par M. POULIQUEN ; elle reprend les modalités proposées pour la vente, savoir :

- la vente des parcelles AE 11 (33 a 78 ca), AE 16 (7 a 95 ca), AE 210 (59 a 75 ca), AE 211 (15 a 02 ca), AE 212 (16 a 33 ca) et AE 213 (4 a 38 ca) pour un total d'1 ha 37 a 21 ca
- le versement d'un prix comptant de 40.000 € à la signature de l'acte
- la dation en paiement / contrepartie en nature à hauteur d'environ 100.000 € : les lots numéros 12, 13 et 14 pour un total de 9 a 90 ca ont été retenus sachant qu'un prix au mètre carré a été fixé par M. POULIQUEN à environ 98 € le mètre carré.

Monsieur le Maire précise que :

- la rétrocession de la voirie, les stationnements et les espaces verts pour un total de 33 a 42 ca est prévue ultérieurement
- le sens de circulation de la rue de la Garenne a été étudié lors de la commission voirie du 1<sup>er</sup> décembre dernier ; il a été décidé lors de cette commission que ce sens de circulation sera acté une fois les travaux du lotissement réalisés

Le plan de composition présente 19 lots et mentionne les surfaces de ces lots, de la voirie, du stationnement et des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de la convention de prestation proposée par la SARL TREDOM
- Valide le plan de composition qui sera déposé dans le cadre du permis d'aménager du lotissement LE VALLON par la SARL TREDOM
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession, notamment la convention de prestation, le compromis de vente et l'acte de vente définitif

- Rappelle que les frais notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, la SARL TREDOM

Jean-Rémy COLMOU souhaite connaître les lots « réservés » à la collectivité ?

Il est répondu les lots 12, 13 et 14.

Hervé RICHARD ajoute que le PLU mentionne que chaque opération foncière doit présenter 20% de logements sociaux afin d'assurer la mixité sociale. Le fait de reporter la part des logements sociaux de l'opération du VALLON au niveau du FOURNIL contredit le principe évoqué.

Gilles CREACH partage cette observation et exprime la possibilité de construire des logements sociaux sur les lots réservés à la commune.

---

## **De la mise à disposition des salles communales aux candidats de l'élection municipale 2026**

Dans le cadre de la période pré-électorale, Monsieur le Maire propose au Conseil d'établir des règles relatives à la mise à disposition des salles communales pour les candidats à l'élection municipale 2026.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur les points suivants :

- Les salles communales concernées seront le Patro et la salle communale de Penzé pour les réunions publiques ou les réunions d'équipe ;
- Le club house de la salle Loar pour les réunions d'équipe ;
- Le nombre d'utilisation de ces salles est à l'appréciation des candidats ;
- La gratuité sera appliquée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, les quatre points susmentionnés.

La salle du club mickey est ajoutée et Hervé RICHARD précise que l'utilisation des salles sera fonction des réservations initiales.

---

## **Questions diverses**

La Commission Communale des Impôts Directs est prévue le mardi 20 janvier 2026.

Gilles CREACH informe au Conseil que la commune a renouvelé son assurance statutaire et de celle relative à la responsabilité civile (RC). Sur le volet RC, la prime d'assurance est passée de 3 600€ à 6 482€.

Stéfano DE BLASIO demande si une assurance mutualiste a répondu à l'appel d'offre ?

Une réponse négative lui est donnée.

Hervé RICHARD : L'assurance RC englobe-t-elle celle des véhicules ?

Benoit PAILLER répond que ces deux assurances sont distinctes pour des raisons réglementaires (Loi Badinter).

Céline DANIELOU : Quelles sont les durées de ces contrats ?

Gilles CREACH : 48 mois.

## **Commission Espaces Verts**

### 1. Décisions relatives à l'entretien des arbres et espaces verts

Suite à l'analyse de plusieurs devis, la commission a validé les interventions suivantes pour garantir la sécurité et l'embellissement du patrimoine arboré communal :

#### a. Élagage

Tilleul et chêne du bourg (situés à proximité de la mairie) : Élagage programmé pour préserver leur santé et sécuriser les abords.

Peuplier au Bel Air (proche de l'arrêt de bus) : Élagage nécessaire pour prévenir les risques de chute de branches.

#### b. Abattage

Vieux Leylandii (très hauts, plantés sur un talus) : Abattage des sujets situés près des maisons de la résidence Saint-Herbot, en raison de leur hauteur et des risques potentiels pour les habitations.

### 2. Prestataire retenu

Les travaux seront réalisés par L'Élagueur du Pont de la Corde (basé à Henvic), une entreprise spécialisée reconnue pour :

- Son expertise en élagage et abattage, notamment en milieu urbain ou difficile (talus, proximité de bâtiments).
- L'utilisation de méthodes modernes et sécurisées (haubanage, taille raisonnée).

### 3. Calendrier des interventions

Fin d'année 2025 / début janvier 2026 : Entretien des espaces verts rue des Bruyères, rue des Lilas et rue Robert Jourden par les services techniques. Vigilance renforcée en raison des coups de vent annoncés, qui pourraient causer des dégâts sur les arbres.

Janvier/février 2026 : Suite des interventions sur les arbres dans le respect du budget communal.

### 4. Valorisation écologique des résidus

Tous les résidus de taille et d'abattage seront broyés et réutilisés pour le paillage des massifs et haies vives, dans une démarche à la fois écologique et économique.

### **Commission Sport et Associations**

Week-end des 6 et 7 décembre 2025 : un succès populaire et solidaire

- Samedi 6 décembre

Marché de Noël : Organisé par le comité des fêtes, il a connu un vif succès et s'est clôturé par :

- Un feu d'artifice (financé par la commune).
- Un défilé de tracteurs illuminés par les agriculteurs du canton.

Soirée conviviale : Repas organisé par les Jeunes Agriculteurs (JA) en salle Loar.

- Dimanche 7 décembre :

Repas du Téléthon : Accueil de près de 250 personnes en salle Héol, avec le soutien de :

Bénévoles des communes de Taulé, Henvic, Carantec, Guiclan et Locquénolé.

Ostréiculteurs de Carantec et club des Petites Mains de Taulé.

Résultat global espéré : environ 7 000 € récoltés pour le Téléthon (nous espérons une année record !), grâce à la mobilisation de nombreuses associations Taulésiennes entre autres.

- Dimanche 14 décembre 2025, dans 3 jours !

Premier spectacle pour enfants (salles Loar/Héol), organisé par la nouvelle association des commerçants et artisans de Taulé +Tombola dans les commerces locaux.

Venez nombreux !

**Fin de Conseil à 20h45**